

TEXTE ADOPTE n° 160

«Petite loi»

---

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

DOUZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2002-2003

26 juin 2003

---

## PROJET DE LOI

ADOPTE PAR L'ASSEMBLEE NATIONALE  
EN PREMIÈRE LECTURE,

*autorisant l'approbation d'un accord sous forme d'échange de lettres complétant l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République italienne relatif à la coopération transfrontalière en matière policière et douanière du 3 octobre 1997.*

*L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros : 757 et 952.

Traités et conventions.

### Article unique

Est autorisée l'approbation de l'accord sous forme d'échange de lettres, signées à Paris et à Imperia le 1er juillet 2002, complétant l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République italienne relatif à la coopération transfrontalière en matière policière et douanière, signé le 3 octobre 1997, et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 26 juin 2003.*

*Le Président,*

**Signé : JEAN-LOUIS DEBRÉ.**

---

(1) *Nota* : voir le document annexé au projet de loi n° 757.

Texte adopté n° 160 - Projet de loi adopté par l'assemblée nationale en première lecture autorisant l'approbation d'un accord France Italie relatif à la coopération transfrontalière en matière policière et douanière du 3 octobre 1997